



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

inscription

Question écrite n° 95458

Texte de la question

Mme Isabelle Attard alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site A.P.B. qui traite les vœux d'études supérieures de dizaines de milliers de lycéens pour leur attribuer une place dans la formation désirée. Cette plate-forme utilise pour cela un algorithme, qui n'est encadré par aucun texte et reste tenu secret, ce qui pose d'autant plus problème qu'il existe des doutes quant à la légalité de la sélection opérée pour les licences en tension. Elle souhaite savoir si le ministère de l'éducation nationale va, comme promis en décembre, révéler le contenu de l'algorithme avant le 31 mai 2016, date butoir à laquelle les lycéens ne pourront plus modifier l'ordre de leurs vœux d'orientation, et aimerait comprendre la raison du refus opposé à l'association Droits des lycéens, qui a effectué une demande similaire auprès de l'administration. Elle veut également être certaine de la légalité de la sélection opérée par A.P.B. pour les formations en tension, car les informations indiquées par le guide d'A.P.B. et un rapport de l'Inspection générale des services de l'éducation nationale semblent montrer qu'elle ne respecte pas l'article L. 612-3 du code de l'éducation. De plus, cet article dispose que les critères devant être pris en compte devraient être précisés « par un texte réglementaire ». Elle souhaite savoir si ce texte va être publié.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Attard](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95458

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mai 2016](#), page 3611

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)